

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 12 octobre 2020**DÉLIBÉRATION n°2020-57**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 12 octobre 2020 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 2 octobre 2020.

Point de l'ordre du jour :

1.1. Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 28 septembre 2020.

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,

Exposé de la décision :

Sans objet.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation du compte rendu du conseil d'administration du 28 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	33
Quorum :	17
Nombre de membres participant à la délibération :	19
Abstentions :	0
<hr/>	
Votes exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0

Pièce jointe :

- compte rendu du conseil d'administration du 28 septembre 2020.

Fait à Tours, le 14 octobre 2020

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 16/10/2020

Transmise au Recteur le : 16/10/2020

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 28 septembre 2020

Compte tenu de la situation sanitaire, le conseil d'administration s'est tenu en visioconférence

1. Compte rendu du conseil d'administration du 15 juin 2020

Le compte rendu du conseil d'administration du 06 juillet 2020 est approuvé par la délibération n°2020-42.

2. Informations générales

Rentrée universitaire :

Une information est faite sur la situation sanitaire qui impacte fortement cette rentrée universitaire. En effet, par décret n°2020-1153 du 19 septembre 2020, le département d'Indre et Loire a été classé en zone rouge. Dans ce contexte, la préfète d'Indre et Loire, sur le fondement de l'article 50 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, a pris un arrêté le 22 septembre 2020 imposant, à compter du 28 septembre 2020, la distanciation physique dans les salles d'enseignement (1 mètre ou un siège vide entre chaque personne). Cette décision a pour conséquence d'imposer de fortes contraintes aux composantes pour l'organisation des enseignements.

Jean Fabbri pour les élus "Ensemble à Tours pour une université pluridisciplinaire et collégiale" (EaT) déplore d'abord la date tardive de ce premier CA de l'année et demande d'une part la communication des données épidémiologiques Covid-19 spécifiques pour l'université, puis quelles sont les données concernant les inscriptions tant en L1 avec la spécificité des taux de réussite au bac 2020 qu'en master. S'il ne revient pas sur les mesures sanitaires fixées par l'arrêté préfectoral, il estime que certains des "considérants" de celui-ci empiètent sur l'autonomie des universités.

Elections des représentants des personnels aux conseils centraux :

Le scrutin pour l'élection des représentants des personnels aux conseils centraux aura lieu le 15 octobre. Les listes électorales ont été affichées et publiées sur l'intranet le 24 septembre. La date limite de dépôt des listes de candidature est arrêtée au 29 septembre 2020.

Le conseil d'administration de la nouvelle mandature pour la désignation des personnalités extérieures est fixé au 2 novembre 2020, celui pour l'élection à la présidence de l'université le 1^{er} décembre 2020, le mandat des nouveaux membres élus et du chef d'établissement (Président.e) ne pouvant débuter avant le 1^{er} décembre, en vertu de l'article 3 de l'arrêté du 28 mai 2020.

Plan de relance (patrimoine) :

L'immobilier universitaire est éligible au plan de relance lancé au niveau national sous deux conditions : l'efficacité énergétique des projets et la capacité à signer les marchés de travaux avant le 31 décembre 2021.

Six projets ont été identifiés (réseau de chaleur, clos et couvert du bâtiment L du site de Grandmont, éclairages extérieurs des sites Grandmont et Luthier, relamping des amphis, isolation de toitures et remplacement des ventilations et centrales de traitement d'air du bâtiment Y du site Grandmont). Les dossiers doivent être déposés le 9 octobre.

Guide des conventions :

Le guide des conventions, qui poursuit le double objectif d'aider à la rédaction de conventions et d'améliorer leur fiabilisation juridique, est présenté.

3. Affaires financières

3.1. Propositions de la commission des moyens du 18 septembre 2020

La commission des moyens du 18 septembre 2020 a examiné deux sujets qui doivent faire l'objet d'une approbation par le conseil d'administration :

- le tarif de rémunération des conférenciers de l'Université du temps libre (UTL) ;
- les tarifs du DU de droit français à Lodz (Pologne).

Le conseil d'administration approuve les propositions de la commission des moyens du 18 septembre 2020 par la délibération n°2020-43.

4. Ressources humaines

4.1. Utilisation des emplois d'enseignants et d'enseignants-chercheurs vacants à la rentrée 2020 – session fil de l'eau

Le conseil d'administration doit approuver les propositions d'utilisation des emplois d'enseignants et d'enseignants-chercheurs vacants à la rentrée 2020 (session fil de l'eau).

Pour Jean Fabbri (EaT) ces propositions marquent une aggravation de la logique des gels d'emplois, il estime que tous les emplois d'enseignants-chercheurs devenus vacants tardivement devraient être pourvus par des ATER (à peine la moitié est proposée) et que le recours aux HC ou à des contrats d'enseignement relève d'une dégradation des conditions de travail des collègues et des conditions d'étude des étudiants. Il appelle à rejeter le tableau proposé par le président de l'université.

Le conseil d'administration approuve l'utilisation des emplois d'enseignants et d'enseignants-chercheurs vacants à la rentrée 2020 par la délibération n°2020-44.

4.2. Utilisation des emplois du second degré vacants à la rentrée 2021

Compte tenu du calendrier national, le conseil d'administration doit approuver les propositions d'utilisation des emplois du second degré vacants à la rentrée 2021. L'utilisation des emplois d'enseignants-chercheurs et des emplois Biatss vacants à cette même rentrée sera approuvée au conseil d'administration de décembre.

Même analyse de Jean Fabbri pour ce type de poste que pour les précédents et s'y ajoute une fragilisation considérable du CUEFEE par le non remplacement d'une collègue : c'est ici un gel net.

Le conseil d'administration approuve l'utilisation des emplois du second degré vacants à la rentrée 2021 par la délibération n°2020-45.

4.3. Primes de charges administratives 2020-2021

Conformément à l'article 3 du décret n°90-50 du 12 janvier 1990, le conseil d'administration doit arrêter, pour l'année universitaire 2020-2021, la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives (PCA) ainsi que les taux maximums d'attribution.

Le conseil d'administration approuve l'utilisation des primes de charges administratives 2020-2021 par la délibération n°2020-46.

5. Affaires générales, juridiques et statutaires

5.1. Modification des statuts de l'université

En vertu du point 2° du paragraphe II. de l'article L. 712-3 du code de l'éducation, le collège des personnalités extérieures du conseil d'administration comprend « au moins un représentant des organismes de recherche, désigné par un ou plusieurs organismes entretenant des relations de coopération avec l'établissement ». Or, aucune disposition dans les statuts de l'université ne précise le mode de désignation du représentant des organismes de recherche au sein du conseil d'administration. Il est proposé d'insérer dans les statuts une disposition précisant ce mode de désignation.

Jean Fabbri demande si cette modification des statuts est liée à des désaccords connus entre les organismes de recherche avec lesquels l'université coopère et s'il s'agit d'une remise en cause de l'INRAe.

Le conseil d'administration approuve la modification des statuts de l'université par la délibération n°2020-47.

5.2. Convention entre le CHRU et l'université

En vertu des dispositions des codes de la santé publique et de l'éducation, le CHRU et l'université sont tenus de conclure une convention ayant pour objectif d'organiser conjointement leurs collaborations, relations et services. La précédente convention datant de 1973, le CHRU et l'université ont décidé de l'actualiser et de conforter leurs collaborations.

Le conseil d'administration approuve la convention entre le CHRU et l'université par la délibération n°2020-48.

5.3. Délégation de pouvoir au Président pour signer des marchés publics

La délégation de pouvoir accordée au Président de l'université (délibération n°2016-74) pour signer les accords et les conventions est plafonnée à 500 000 €. La signature de marchés publics supérieurs à ce montant, ou sans montant, doit faire l'objet d'une délégation de signature au président de l'université. La signature du président pour les marchés visés par la présente délibération leur confère un caractère exécutoire.

L'une des délégations de signature porte, pour un montant estimé non négligeable de 220 000 euros HT, sur des fournitures de solutions logicielle et matérielle "Rich Média", Jean Fabbri (EaT) demande à comprendre ce dont il s'agit, à sa connaissance les élus des autres conseils centraux n'en savent pas davantage.

Le conseil d'administration approuve la délégation de pouvoir au Président pour signer des marchés publics par la délibération n°2020-49.

5.4. Conventions internationales

Le conseil d'administration doit approuver les douze conventions internationales examinées par la commission des relations internationales du 3 février 2020.

- 1) Création – Convention d'échange d'étudiants – Chungbuk National University (Corée du Sud) - Université de Tours
- 2) Renouvellement - Convention d'échange d'étudiants – University of Windsor (Canada) – Université de Tours (par avenant)

- 3) Renouvellement - Convention d'échange d'étudiants - Universidad de Costa Rica (Costa Rica) - Université de Tours
- 4) Renouvellement - Convention d'échange d'étudiants - Université Laval - Faculté de Droit (Canada) - Université de Tours - UFR DESS - Dép. Droit
- 5) Renouvellement - Convention d'échange d'étudiants - Simon Fraser University (Canada) - Université de Tours
- 6) Création - Convention d'échange spécifique - Programme Polytech Mundus - China University of Mining and Technology (Chine) - Polytech - Université de Tours
- 7) Création - Convention d'échange spécifique - Programme Polytech Mundus - Minzu University of China (Chine) - Polytech - Université de Tours
- 8) Renouvellement - Convention d'échange spécifique - Formation Duale - Simon Fraser University - Université de Tours - UFR Lettres et Langues - Département SODILANG
- 9) Création - Accord-cadre - Minzu University of China (Chine) - Université de Tours
- 10) Renouvellement - Accord-cadre - Simon Fraser University (Canada) - Université de Tours
- 11) Renouvellement - Double-diplôme - Universita Degli Studi di Perugia (Italie) - Université de Tours - UFR L et L, UFR ASH - Master « Etudes italiennes et Histoire de l'art »
- 12) Renouvellement - Echange de lecteurs - University of North Texas (Etats-Unis) - Université de Tours - UFR L et L - Département d'anglais

Le conseil d'administration approuve les conventions internationales par la délibération n°2020-50.

6. Etudes et vie de l'étudiant

6.1. Propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 septembre 2020 - réglementation

Le conseil d'administration doit approuver les propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire relatives aux modifications du règlement des études et des examens de licence, licence professionnelle et master et aux modifications du régime spécial d'études.

Le conseil d'administration approuve les propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 septembre 2020 - réglementation par la délibération n°2020-51.

6.2. Approbation des propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 septembre 2020 - pédagogie

Le conseil d'administration doit approuver les propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire relatives à la pédagogie.

- approbation des modifications de maquette (LMD et santé) ;
- approbation de la formation qualifiante sur les techniques journalistiques ;
- approbation de l'expérimentation avec l'université d'Orléans, l'institut de formation en ergothérapie et la Croix rouge dans le cadre de la PASS/LAS.

Le conseil d'administration approuve les propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 septembre 2020 - pédagogie par la délibération n°2020-52.

6.3. Approbation des propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 septembre 2020 - conventions.

Le conseil d'administration doit approuver les conventions examinées par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 septembre 2020.

- approbation de la convention transitoire avec l'institut de formation en psychomotricité d'Orléans :

- approbation de la convention avec l'INSPE Centre-Val de Loire.

Jean Fabbri (EaT) demande des explications sur le montant, qu'il estime assez faible, de la contribution de l'université d'Orléans aux services opérés pour les étudiants de l'INSPE.

Le conseil d'administration approuve les propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 septembre 2020 – conventions par la délibération n°2020-53.

6.4. Approbation du versement de subventions à des associations étudiantes.

Polytech Tours souhaite verser une subvention d'un montant de 13 516€ au bureau des élèves (BDE) et une subvention d'un montant de 6 000€ à l'association Gala Polytech. Etant donné que la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université (délibération n°2018-75) pour verser des subventions aux associations étudiantes est limitée à 2 500€, le conseil d'administration doit en approuver le versement.

Pour Jean Fabbri (EaT), le document transmis ne fournit ni historique ni éléments de comparaison et les montants de ces subventions paraissent élevés et présentés exclusivement pour des activités festives ; s'il ne conteste pas la dimension "socialisation" de la vie universitaire, il estime qu'il conviendrait de mettre en balance les financements pour des actions de solidarité.

Le conseil d'administration approuve le versement de subventions à des associations étudiantes par la délibération n°2020-54.

7. Recherche et valorisation

7.1. Convention de mixité avec l'Inserm

Le conseil d'administration doit approuver la convention particulière de mixité avec l'Inserm qui, dans le cadre de l'exécution du contrat de site 2018-2022, détermine les modalités de développement scientifique des unités mixtes de recherche.

Le conseil d'administration approuve la convention particulière de mixité avec l'Inserm par la délibération n°2020-55.

7.2. Approbation du renouvellement de la convention du GIS CERTeM.

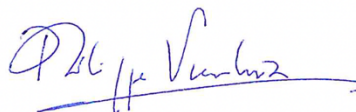
Le conseil d'administration doit approuver le renouvellement de la convention relative au GIS CERTeM, convention associant également le pôle de compétitivité S2E2.

Les conventions de ce type, souligne Jean Fabbri (EaT), comportent toutes des clauses de confidentialité qui rendent le contrôle de l'aspect "mutuellement avantageux" de ces partenariats très difficile à évaluer. Selon lui, il n'a jamais été présenté au CA de bilan permettant aux administrateurs qui sont amenés à approuver la convention d'en examiner la pertinence.

Le conseil d'administration approuve le renouvellement de la convention du GIS CERTeM par la délibération n°2020-56.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À Tours, le 2 octobre 2020
Le Président,



Philippe Vendrix

N.B.: les délibérations du conseil sont consultables sur le site internet de l'université
(rubrique : L'université/Notre fonctionnement/Recueil des actes/Délibérations)